

Paragraphe 146(2) : La compagnie de chemin de fer publie sur son site Internet une liste des voies d'évitement et des épis à démonter en région métropolitaine

Paragraphe 146.2(3) : Il faut attendre 12 mois à partir de l'inscription sur la liste pour démonter une voie d'évitement ou un épi

Paragraphe 146.2(4) : Offrir simultanément la voie d'évitement ou l'épi à tous les ordres de gouvernement et à toutes les administrations de transport de banlieue avant de les démonter

